

Inscrits : 29  
Présents : 22  
Votants : 29

2017/103

## REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le 28 décembre 2017 à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur André JULLIEN.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 21 décembre 2017.

Sont présents Mmes et MM tous les membres à l'exception de Mmes Sandrine BRETAGNE, Aurélie CHATAIGNIER, M. Laurent CHAUVIN, Mme Muriel HENRY, M. Cyrille PALLIANI, Mmes Aline SALLES et Nathalie VARYN qui ont respectivement donné pouvoir à Mmes Corinne VACCA, Carole WORMS, M. José MORALES, Mme Joëlle BATTESTINI, M. Fabrice BERARDI, Mmes Véronique ESQUIROL et Tiphaine BARC.

**41 - OBJET :** Instauration du Droit de Prémption Urbain sur le territoire de la commune de LA BOUILLADISSE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants

**Vu** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 décembre 2017

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 avril 2014, donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain,

**Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de prémption simple, sur les secteurs du territoire communal classés U et AU (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**DECIDE** d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur les secteurs du territoire communal inscrits en zones U et AU du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**RAPPELLE** que le Maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Prémption Urbain.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

**DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de prémption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du Code de l'Urbanisme.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

**POUR :** 24

**CONTRE :** 05 (Mme BARC, M. BOUTBOUL, Mme LORE, M. LOYER, p/p, Mme VARYN)

COPIE CERTIFIEE CONFORME AUX INDICATIONS DU REGISTRE

Fait à LA BOUILLADISSE, le 29 décembre 2017



Le Maire,

André JULLIEN